

Q/AP/LER
TOULON, le 22 Mai 1991

MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE
BUREAU DES AFFAIRES
CIVILES EN MER

ARRETE PREFECTORAL N° 10 / 91

PORTANT CREATION D'UNE ZONE REGLEMENTEE ENTRE LES ILES DE LERINS

Le Vice-Amiral d'Escadre **TRIEPIER**
Préfet maritime de la Méditerranée

- V U l'ordonnance du 14 juin 1844 concernant le service administratif de la Marine,
 - V U l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 modifiée, portant code disciplinaire et pénal de la Marine marchande,
 - V U le décret du 1er février 1930 portant attribution des préfets maritimes en ce qui concerne les pouvoirs de police des eaux et rades,
 - V U l'article R.26 du code pénal,
 - V U le décret n° 78.272 du 9 mars 1978 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,
 - V U l'arrêté n° 16/90 du 1er juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime,
 - VU la demande du Directeur des Recherches Archéologiques sous-marine,
- CONSIDERANT** que l'épave historique située entre les îles de Lérins a fait l'objet d'un réensablage général.

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2/91 du 5 février 1991 portant création d'une zone interdite au mouillage et à la plongée sous-marine entre les îles de Lérins est abrogé.

ARTICLE 2

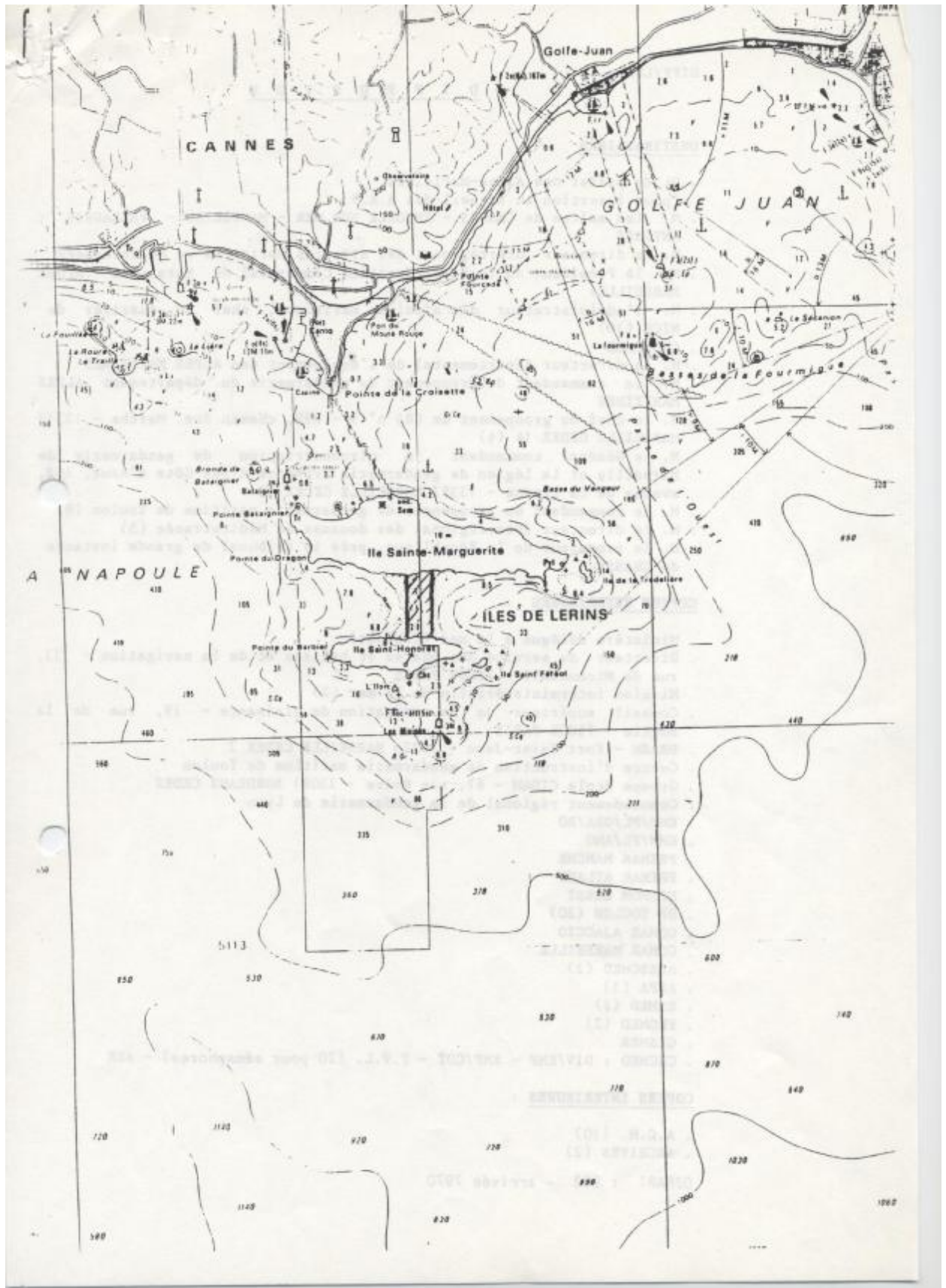
A compter de la date de publication du présent arrêté, la plongée sous-marine est interdite dans une bande de 150 mètres de part et d'autre du méridien 007° 03' de l'île Saint-Honorat à l'île Sainte-Marguerite.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par l'article R.26 du code pénal ainsi que par l'article 63 de la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la Marine Marchande.

ARTICLE 4

L'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de NICE, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin d'information et recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.



DIFF/LER

D I F F U S I O N

DESTINATAIRES

- . M. le préfet des Alpes-Maritimes
(pour insertion au recueil des A.A.)
- . M. les maires de CANNES - THEOULE SUR MER - MANDELIEU - VALLAURIS -
ANTIBES
- . M. le directeur interrégional des affaires maritimes en Méditerranée
- . M. le Président du Tribunal Maritime Commercial de Marseille (AFMAR
MARSEILLE)
- . M. l'administrateur des affaires maritimes, chef du quartier de
NICE (10)
- . CROSSMED
- . M. le directeur départemental de l'équipement des ALPES MARITIMES
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie du département ALPES
MARITIMES
- . M. le chef du groupement de CRS n° 9 - 299, chemin Ste. Marthe - 13313
MARSEILLE CEDEX 14 (6)
- . M. le Général commandant la circonscription de gendarmerie de
Marseille et la légion de gendarmerie Provence-Alpes-Côte d'Azur, 162,
avenue de la Timone - 13387 MARSEILLE CEDEX 10
- . M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de Toulon (6)
- . M. le directeur interrégional des douanes en Méditerranée (5)
- . M. le procureur de la République, près le tribunal de grande instance
de GRASSE

COPIES EXTERIEURES :

- . Ministère délégué à la mer (Cabinet)
- . Directeur du service des phares et balises et de la navigation - 33,
rue de Miromesnil - 75008 PARIS
- . Mission interministérielle de la mer (2)
- . Conseil supérieur de la navigation de plaisance - 19, rue de la
Boétie - 75008 PARIS
- . DRASM - Fort Saint-Jean - 13225 MARSEILLE CEDEX 2
- . Centre d'instruction de gendarmerie maritime de Toulon
- . Groupe école CIDAM - 67, rue Frère - 33081 BORDEAUX CEDEX
- . Commandement régional de la gendarmerie de Lyon
- . EMM/PL/ORA/BO
- . EMM/PL/AMO
- . PREMAR MANCHE
- . PREMAR ATLANT
- . EPSHOM BREST
- . DP TOULON (20)
- . COMAR AJACCIO
- . COMAR MARSEILLE
- . ALESCMED (2)
- . ALPA (3)
- . ESMED (2)
- . FLOMED (2)
- . GISMER
- . CECMED : DIV/EMP - EMP/COT - T.V.L. (20 pour sémaphores) - AER

COPIES INTERIEURES :

- . A.C.M. (10)
- . ARCHIVES (2)

D2PART : 203 - arrivée 7970